

5 raisons de choisir Préventis

1

Une solide protection

Vous bénéficiez d'une solide protection en prévoyance individuelle, **qui vous permet d'affronter les risques financiers** d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'un décès.

2

Plusieurs niveaux de garanties

Vous disposez de plusieurs niveaux de garanties, **à moduler selon vos revenus** :

- **indemnités journalières** de 20 à 80 euros par jour
- **rente d'invalidité** de 7300 à 28 500 euros par an
- **capital décès** de 15 000 à 40 000 euros.

3

Une couverture sur le long terme

Vous êtes protégé sur le long terme :

- pendant 1095 jours **en cas d'incapacité temporaire** ;
- jusqu'à l'âge de liquidation de votre pension vieillesse **en cas d'invalidité**.

4

Un avenir garanti pour vos enfants

Vous garanzissez l'avenir de vos enfants avec la formule décès qui prévoit **une rente éducation**.

5

Le choix de la famille mutualiste

Soyez rassuré ! En choisissant la gamme de produits prévoyance individuelle de la Mutuelle familiale, vous placez votre avenir et celui de vos proches **au cœur de la mutualité solidaire**.

Les réponses de la Mutuelle

A toutes les étapes de la vie, la Mutuelle familiale a une réponse à vous apporter avec des prestations évolutives :

- **en assurance de personnes** :
 - santé,
 - prévoyance
- **en assurance de biens** :
 - **couverture automobile ou habitation** (en partenariat avec la Matmut),
 - **garantie caution emprunteur**.

Renseignez-vous !

5 missions guident notre action

- Protéger
- Prévenir
- Soigner
- Aider
- Solidariser

MUTUELLE FAMILIALE
52, RUE D'HAUTEVILLE - 75487 PARIS CEDEX 10
TÉL : 0 810 15 15 05 - FAX : 01 55 33 41 28
WWW.MUTUELLE-FAMILIALE.FR
MUTUELLE RÉGIE PAR LE CODE DE LA MUTUALITÉ ET SOUMISE AU LIVRE II
REGISTRE NATIONAL DES MUTUELLES N° 784 442 915



Document non contractuel. Garanties souscrites auprès de CNP assurances (entreprise régie par le code des assurances 341.737.062 RCS Paris). Photos: Imagesource/good shoot. Edition Avril 2007

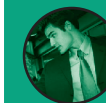
Au-delà de la santé,
nous sécurisons
vos besoins

Préventis : pour garantir l'avenir

Couverture complète
prévoyance



Complément de revenu en
cas d'incapacité/invalidité



Capital décès



Rente éducation



Une **prévoyance individuelle**
adaptée à votre protection et
à celle de votre famille.

Pour un devis personnalisé
contactez-nous au
0 810 15 15 05
ou dans l'un de nos bureaux d'accueil



Mutuelle Familiale
L'ÉCHANGE, L'ENTRAIDE, LA RÉCIPROCITÉ

L'Offre Préventis : une gamme complète en Prévoyance individuelle

Se protéger contre la maladie avec une couverture complémentaire santé, c'est bien ! Prémunir sa famille contre les aléas de la vie, c'est mieux !

Avec **Préventis**, la Mutuelle familiale vous permet d'accéder à une couverture complète de prévoyance, pour vous-même et votre famille.

Vos revenus professionnels sont maintenus dans la limite de 90% de votre revenu d'activité net :

- en cas d'incapacité temporaire nécessitant un arrêt prolongé ;
- en cas d'invalidité ;

et votre famille est protégée en cas de décès ou d'invalidité permanente.

La gamme **Préventis** vous offre plusieurs formules permettant de vous prémunir vis à vis de ces événements douloureux, à moduler en fonction de votre situation.

➤ En cas d'arrêt de travail, votre revenu est maintenu

Du jour au lendemain, vous êtes malheureusement dans l'incapacité d'exercer votre activité professionnelle à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Avec **Préventis**, vous percevez des indemnités journalières complétant celles de la Sécurité sociale jusqu'à la reprise de votre travail.

➤ En cas d'invalidité, vous percevez un complément de revenu

Vous voulez vous prémunir contre les pertes de revenus engendrées par une situation d'invalidité.

Avec **Préventis**, vous percevez une rente jusqu'à la liquidation de votre pension vieillesse, qui vient compléter la prise en charge de votre régime de Sécurité sociale.

➤ En cas de décès, votre famille perçoit un capital

Vous voulez prémunir votre famille contre les risques financiers liés au décès et à l'invalidité permanente.

Avec **Préventis**, vous choisissez le montant du capital décès qui sera versé aux bénéficiaires que vous aurez désignés. Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, opter pour une rente éducation pour vos enfants.

➤ Des niveaux de cotisations modulés selon vos besoins

Vous choisissez en fonction de vos revenus le montant de vos indemnités journalières, des rentes d'invalidité et du capital décès versés à vos proches.

Exemples :

Jean, 40 ans :

souhaite se protéger contre l'incapacité temporaire de travail et ses conséquences.

La formule "Incapacité temporaire totale - invalidité - décès" lui garantira :

- **une indemnité journalière de 20 €** à compter du 30ème jour d'arrêt de travail ;

- **une rente annuelle d'invalidité de 7.300 €** ;

- **un capital décès de 15.000 €** pour ses bénéficiaires.
Sa cotisation mensuelle sera de 33,7 €.

Nathalie, 33 ans :

séparée, elle vit avec deux enfants à charge.

Elle souscrit une **garantie décès de 30.000 €**, associée à une **garantie rente éducation de 4.000 € par an au bénéfice de chacun de ses enfants**.

Sa cotisation mensuelle sera de 27,5 €.

Témoignages :

Mr Martin, 52 ans :

"Mon activité professionnelle est source d'accidents potentiels et avec l'âge, l'attention décline... J'ai souscrit une garantie incapacité temporaire – invalidité – décès car je sais que désormais, en cas de gros pépin, **mon épouse et mes enfants seront à l'abri des difficultés financières**".

Mme Durand, 37 ans :

Divorcée avec deux enfants. "En tant que mère de famille, je souhaite le meilleur à mes enfants et qu'ils puissent défendre toutes leurs chances dans la vie : cela passe par des études de qualité : j'ai donc souscrit une garantie décès/rente éducation. Ainsi, quoiqu'il puisse m'arriver, **les projets de mes enfants seront préservés**".

Mr Leroy, 19 ans :

"Je démarre dans la vie active et je n'ai malheureusement pas assez d'ancienneté pour bénéficier de la convention collective de mon entreprise. J'ai un copain dans la même situation qui a subi une grosse perte de salaire suite à un arrêt de travail l'année dernière. Sensibilisé à cela, j'ai souscrit une garantie incapacité temporaire totale de travail qui **me met à l'abri d'une perte de revenus trop importante**".